

## VILLE DE CAMON

### 11 Place des Libertés

#### Occupation du domaine Public

#### **Le Maire de la Ville de CAMON,**

Vu les Articles L 2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'article R 610-5 du code pénal,  
Vu le Code de la route, article R 411-1,  
Vu le règlement de la voirie communale du 12 janvier 2000,  
Vu la demande de madame l'entreprise NÜWA, domiciliée 1 Impasse du Moulin 80700 ROYE, pour déposer une benne sur le domaine public devant le 11 Place des Libertés pour l'évacuation de l'appartement suite à un incendie,  
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons suite aux travaux,

### ARRETE

Article 1 : l'entreprise NÜWA est autorisée à déposer une benne sur le domaine public au 11 place des Libertés du mardi 02 Novembre au mercredi 09 Novembre 2022.

Article 2 : La benne sera installée de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches à incendie et des propriétés riveraines. Elle devra être signalée jour et nuit, un passage de 0.90m de largeur devra être respecté sur le trottoir ou le cas échéant aménagé pour la sécurité des piétons.

Article 3 : l'entreprise NÜWA sera responsable pour les accidents ou incidents résultants des travaux et de l'entrave créée sur le domaine public.

Article 4 : Dès la fin de l'occupation du domaine public, le permissionnaire devra nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages éventuels provoqués par l'occupation.

Article 5 : la présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics.

Article 6 : La présente autorisation ne dispense pas de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'Urbanisme.

Article 7 : - Monsieur le Maire de CAMON,  
- la Police Municipale, l'entreprise exécutant les travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont :

**Ampliation sera adressée à :**

- Monsieur le Préfet de région,

- La Police Municipale,
- SARL NÜWA,
- Monsieur Hubert Dupuis, adjoint à la voirie,

Fait à CAMON, le 26 Octobre 2022.

Jean-Claude RENAUX  
Maire de CAMON

AR 2022-10-008

